

Compte rendu de la séance du 05 mars 2024

Etaient présents : GENDRAS Dominique, SDOUR Nour-Eddine, MOYANO Chantal, DOISEAU Julien, TRAVERSAC David, BUGEAU Philippe.

Excusé : DGEBALI Mohamed

Secrétaire(s) de la séance : Chantal MOYANO

Ordre du jour:

- Approbation du compte de gestion
- Approbation du compte administratif
- Affectation du résultat
- Adhésion au SDAIL pour l'agrandissement de lam airie et d'un logement
- Adhésion au service de remplacement pour missions temporaires du CDG 46
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte de gestion - puyjourdes (DE 2024 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GENDRAS Dominique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à PUYJOURDES, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - puyjourdes (DE 2024 001)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nour Eddine SDOUR

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GENDRAS Dominique après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	909.33			106 799.61	909.33	106 799.61
Opérations exercice	9 460.84	5 623.09	62 201.21	91 577.56	71 662.05	97 200.65
Total	10 370.17	5 623.09	62 201.21	198 377.17	72 571.38	204 000.26
Résultat de clôture	4 747.08			136 175.96		131 428.88
Restes à réaliser						
Total cumulé	4 747.08			136 175.96		131 428.88
Résultat définitif	4 747.08			136 175.96		131 428.88

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à PUYJOURDES, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - puyjourdes (DE 2024 002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GENDRAS Dominique

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 136 175.96

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	106 799.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	16 199.10
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	29 376.35
Résultat cumulé au 31/12/2023	136 175.96
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	136 175.96
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	4 747.08
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	131 428.88
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à PUYJOURDES, les jour, mois et an que dessus.

Agrandissement de la Mairie et réhabilitation d'un logement (DE 2024 004)

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'assemblée délibérante a décidé de faire appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour le dossier : Agrandissement de la mairie et réhabilitation d'un logement.

Pour bénéficier de l'assistance SDAIL sur ce dossier, il est nécessaire "décrire le projet".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à l'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour une mission d'assistance à la commune,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention, tout document et à engager toute

Objet : Adhésion au service remplacement et missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot. (DE 2024_005)

M. le maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article L.452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire pour cause de :

- Arrêt de maladie

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le centre de Gestion,
- Autorise M. GENDRAS Dominique, Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Objet : DELIBERATION QUI ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024 004
Adhésion au SDAIL pour l'Aggrandissement de la Mairie et réhabilitation d'un logement (DE 2024 006)

M. le maire rappelle au conseil municipal que l'assemblée délibérante a décidé de faire appel aux services du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour le dossier : Aggrandissement de la mairie et réhabilitation d'un logement.

Pour bénéficier de l'assistance SDAIL sur ce dossier, il est nécessaire de "décrire le projet".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à l'intervention du Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot (SDAIL) pour une mission d'assistance à la commune, pour un
- d'autoriser le maire à signer ladite convention, tout document et à engager toute

QUESTIONS DIVERSES :

- Discussion sur le projet d'associer au programme de réhabilitation du logement, le système de chauffage de la salle des fêtes.
 - Prévoir une partie de remplacement de mobilier de la mairie
- Fin de la séance à 20 h 20